

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 15 mai 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint le tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Pour cette séance, je n'ai aucune fiche détaillée pour chaque projet de loi ou autres pouvant nécessiter l'intervention du Barreau du Québec, à vous soumettre.

Si vous souhaitez porter une intervention législative proposée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration, aux fins de discussions ou commentaires, je vous demande de bien vouloir m'en informer avant le .

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

15 mai 2019

11:51:50

Pour la période du 1 mai 2019 au 14 mai 2019

Fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
<p>Règlement désignant les activités concrètes et Règlement concernant les exigences en matière de renseignement et de gestion des échéanciers - Consultation</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Hyperlien</p>	<p>Cette consultation a pour but de mettre en place les différents règlements d'application de la nouvelle Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (projet de loi C-69).</p> <p>Le Barreau du Québec n'était pas intervenu concernant le projet de loi C-69 compte tenu d'enjeux particuliers en droit fédéral de l'environnement. Nous recommandons également de ne pas intervenir dans le cadre de cette consultation.</p>
<p>Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois - Projet de loi C-98</p>	<p>Ana Victoria Aguerre Réa Hawi Hyperlien Hyperlien</p>	<p>Le PL C-98 propose d'ajouter une fonction d'examen indépendant et de traitement des plaintes qui superviserait l'ASFC à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes (CCETP), qui offre actuellement cette fonction à la GRC. La CCETP deviendrait donc la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public (CETPP) afin de tenir compte de ces nouvelles responsabilités.</p> <p>Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.</p>
<p>Loi modifiant le Code criminel (circonstance aggravante — ordre d'évacuation ou situation d'urgence) - Projet de loi C-447</p>	<p>Ana Victoria Aguerre Hyperlien</p>	<p>Projet de loi privé.</p>
<p>Modifications potentielles au Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition visant à soutenir les modifications proposées dans le projet de loi C-83 - Consultation</p>	<p>Ana Victoria Aguerre Hyperlien</p>	<p>Non intervention lors du dépôt du projet de loi C-83</p>

Consultation sur la circulation transfrontalière des données - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada - Consultation

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Cette consultation concerne les modifications aux orientations du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant les communications transfrontalières des données personnelles.

Le consentement des personnes deviendrait la pierre angulaire du régime de communication transfrontalière de données personnelles. On miserait également sur l'obligation d'information et la responsabilité des différents gestionnaires des données.

Ces modifications correspondent à plusieurs recommandations formulées par le Barreau du Québec par le passé. Nous sommes donc d'accord avec les orientations proposées et n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec - Règlement

Réa Hawi

[Hyperlien](#)

Ce projet de règlement vise notamment à réduire le nombre d'intervenants impliqués dans le processus de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du TAQ. Ainsi, le ministre de la Justice n'aura plus à consulter d'autres ministres.

Nous n'avons pas de commentaires à formuler concernant ce projet de règlement.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles - Projet de loi 198

Ana Victoria Aguerre

[Hyperlien](#)

Projet de loi privé.

Loi concernant la sélection des sénateurs représentant le Québec - Projet de loi 392

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Ce projet de loi propose un mécanisme par lequel le Québec participerait à la sélection des sénateurs canadiens.

Le projet de loi a été présenté par une députée indépendante et soulève des enjeux constitutionnels et politiques. Compte tenu de ces éléments, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

<p>Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de règlement propose un encadrement plus serré des sols contaminés, notamment en améliorant les mécanismes permettant d'en assurer la traçabilité.</p> <p>Le Comité sur le droit de l'environnement appuie les mesures proposées, mais n'a pas d'autres commentaires à formuler. Nous recommandons de ne pas intervenir.</p>
<p>Loi modifiant principalement la Loi sur l'immatriculation des armes à feu - Projet de loi 25</p>	<p>Ana Victoria Aguerre</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi modifie la Loi sur l'immatriculation des armes à feu afin:</p> <p>de supprimer l'obligation, pour la personne en possession d'une arme à feu, de communiquer, sur demande, le numéro d'immatriculation de cette arme.</p> <p>de prévoir que toute personne en possession d'une arme à feu qui n'est pas immatriculée conformément à la loi commet une infraction et est passible d'une amende.</p> <p>d'établir la présomption que l'arme en possession d'une personne est soumise à l'obligation d'immatriculation.</p> <p>Nous nous interrogeons sur l'intention du législateur quant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de l'obligation de communiquer le numéro d'immatriculation; - les pouvoirs dévolus à l'agent de la conservation de la faune quant à l'application de la loi sur l'immatriculation des armes à feu; - la rédaction de l'obligation d'immatriculer une arme et celle d'avoir en sa possession une arme immatriculée;